

[Accueil](#)

[Services](#)

[Vie pratique](#)

[Affichage libre](#)

Affichage libre

Pour mettre en évidence votre manifestation, sachez que les espaces d'affichage sont réglementés. Il est interdit de mettre des affiches sur le mobilier urbain et sur les panneaux de signalisation ou les feux tricolores.

Des espaces d'affichage libre sont prévus dans tous les quartiers de la ville pour recevoir vos affiches.

- Place Bonneaud, à la hauteur de la Rue du Bois du Château
- Cours de Chazelles entre le passage à niveau et la rue Beauvais
- Rue de Kerfichant à l'intersection de la rue Belle Source
- Rond Point de Bir-Hakeim (Frébault)
- avenue Jean Jaurès, près de l'ancien CIO
- avenue Chenailier (près de l'école de Kermélo - Le Ter)
- rue Armand Guillemot (près du conservatoire - Lanveur)
- avenue de La Perrière (devant la Colloc)
- rue Colonel Muller (à hauteur de la rue St Exupéry - Keryado)
- quai des Indes (bas de la rue Pasteur)
- avenue Général de Gaulle (près du centre social du Polygone)
- rue Maurice Thorez (devant la rue Jouannic - Kervénanec)
- Place Catherine Pizanti (St Armel)
- rue Ferdinand Buisson (près de l'angle avec la rue de la Voûte - Le Manio)

L'affichage professionnel (enseignes et dispositifs publicitaires) répond à un [règlement de publicité.](#)